



ARRETÉ

AR2023-01

### Règlementant l'accès aux plages de Pentrez et Caméros

Madame la Maire de la commune de SAINT-NIC,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23 ;

**Vu** le Code pénal et notamment son article R 610-5 ;

**Vu** l'échouage de centaines de poissons sur la plage de Pentrez et Caméros

**Vu** la demande des affaires maritimes du Guilvinec

**Considérant** que dans ce contexte et pour assurer la sécurité des usagers de la plage de Pentrez et celle de Caméros, il est nécessaire de réglementer l'accès à ces plages ;

#### ARRETE :

**Article 1** - À compter du 11 janvier 2023, et jusqu'à ce que les conditions garantissant le retour à une situation sanitaire satisfaisante soient retrouvées, l'accès aux plages de Pentrez et de Caméros est interdit au public.

**Article 2** -Le présent arrêté sera affiché aux accès de ces plages

**Article 3** - Toute infraction aux dispositions fixées dans le présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Crozon et le Directeur départemental des Affaires Maritimes sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

- Monsieur le préfet du Finistère
- Monsieur le directeur de l'ARS Bretagne
- Monsieur le Maire de Plomodiern
- Monsieur le Maire d'Argol

À Saint-Nic, le 11 janvier 2023

La Maire,  
Annie KERHASCOET